



COMMUNE DE FOURQUES

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 24 JUIN 2019 à 18 heures 30

Membres du conseil municipal en fonction : Claudie ARSAC, Odile ATHENOUX, Jean-Michel AZEMA, Aimé BARACHINI, Marie-José BERGIER, Yolande BOUVIER, Nadine CASTELLANI, Yvan CAVALLINI, Joëlle DE JAGER, Michel DELAWOEVRE, Patricia DISSET, Gilles DUMAS, Alain FOUQUE, Vanesia FRIZON, Stéphanie GILENI, Georges GUIRARD, Robert HEBRARD, Sébastien LESAGE, Thérèse MERCANTI, Myriam NESTI, Michel PAULET, Jean-Paul RABANIT, David RIBES.

Absent excusé avec pouvoir : M. Sébastien LESAGE donne procuration à M. Georges GUIRARD.

Absents excusés : Mme Stéphanie GILENI et M. Jean-Paul RABANIT.

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel AZEMA.

Compte rendu des décisions du maire prises en application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales et suivant délibération du 14 avril 2014 :

DC N° 2019-020 du 10/05/19 : Acquisition et installation défibrillateurs (2.500,00€HT)

Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable

M. le maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 2016-925 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) promulguée le 07 juillet 2016 a instaurée les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR).

Ainsi, la loi LCAP a renforcé le rôle des commissions nationales et régionales et rendu obligatoire la création d'une Commission Locale (CL) dans chaque SPR.

Les nouvelles CL seront consultées sur l'élaboration, la révision ou la modification des plans applicables aux SPR. Elles assurent le suivi de leur mise en œuvre après leurs adoptions.

Cette commission est présidée par le maire et doit être composée :

- de membres de droit : le préfet, le directeur de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC), l'architecte des bâtiments de France (ABF) et le maire de Fourques
- et de trois collègues, composés en nombres égaux et pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions, à savoir :
 - o d'élus de la collectivité,
 - o de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine,
 - o de personnes qualifiées

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, Décide, A l'unanimité,

D'APPROUVER la création et la composition de la commission locale du site patrimonial remarquable comme suit :

- Membres de droits :
 - Monsieur le préfet du Gard
 - Monsieur le maire de la commune de Fourques
 - Monsieur le directeur de la direction régionale des affaires culturelles
 - Monsieur l'architecte des bâtiments de France

- Représentants d'élus de la collectivité :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
AZEMA Jean-Michel	PAULET Michel
HEBRARD Robert	BOUVIER Yolande
ARSAC Claudie	ATHENOUX Odile

- Représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
ESCOLO D'ARGENCO	DISSET Patricia	EMMANUEL Sandrine
Association Développement Economique et Culturel - ADEC	MOURISARD Denis	EMANUEL Patrick
Association Locale Patrimoine	RABANIT Jean-Paul	ATGER Monique

- Personnes qualifiées :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Ecrivains/auteurs, ouvrages patrimoine	DELAWOEVRE Michel	CAVALLINI Yvan
Commission patrimoine CCBTA	MAURIN Marie-Pierre	JOUVENEL Laure
Commerçants	MEGER David	BLANC Magalie

Marché de travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable. Impasse Georges Braque. Avenant N° 1

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que par délibération N° 2018-039 du 31 mai 2018 le marché de travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable impasse Georges Braque a été attribué à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone pour un montant total H.T. de 33.500,27€.

Il expose les quelques difficultés techniques rencontrées lors du chantier et la nécessité de s'y adapter.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide,

D'APPROUVER l'avenant N°1 au marché avec la Compagnie des Eaux et de l'Ozone - Véolia Eau - SADE - Rue de Grézet - 30120 RODILHAN, pour un montant en plus-value de 5.753,94€H.T. ce qui porte le nouveau montant total du marché à 39.254,21€H.T. soit 47.105,05€T.T.C.

AUTORISE M. le maire à signer l'avenant N° 1.

Marché de travaux de réfection de voirie chemin des Pébrières, rue Frédéric Mistral, rue Alphonse Daudet, Rue Jean Giono et rue de la République

Monsieur le maire expose au conseil municipal la nécessité d'effectuer des travaux de réfection de voirie sur plusieurs voies communales.

Il rend compte de la consultation en procédure adaptée concernant ces travaux et de la proposition de l'entreprise COLAS MIDI-MEDITERRANEE pour un montant total H.T. de 19.510,50€ soit 23.412,60€T.T.C.

Il rappelle que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2019.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide,

DE RETENIR l'offre de l'entreprise COLAS MIDI-MEDITERRANEE - Agence Gard - Chemin de la Granelle - RN 86 - CS 70035 - 30320 MARGUERITTES pour un montant total H.T. de 19.510,50€ soit 23.412,60€ T.T.C.

AUTORISE M. le maire à signer la commande correspondante.

Marché de fourniture et pose de jeux à l'école maternelle

Question retirée de l'ordre du jour.

Acquisitions foncières par actes authentiques en la forme administrative

Monsieur le maire expose la nécessité de régulariser plusieurs acquisitions foncières, à savoir :

Première acquisition foncière :

Parcelles (section et numéro)	Adresse	Contenance cadastrale (m ²)	Emprise à acquérir (m ²)
C 1274	Grandes et Petites Narettes	367	26
C 1948	Grandes et Petites Narettes	53	16

Les travaux d'assainissement collectif avenue de Beaucaire ont nécessité lors de leur réalisation une emprise partielle de 26 m² à détacher de la parcelle C 1274 et une emprise partielle de 16 m² à détacher de la parcelle C 1948, soit une emprise globale de 42 m².

Dans ce cadre, les propriétaires en indivision Monsieur Daniel TAQUET et son épouse Madame Lina TAQUET d'une part, Monsieur Hervé JOOS et son épouse Madame Jocelyne JOOS d'autre part, ont signé en 2009 une promesse de cession à titre gratuit avec autorisation immédiate de travaux.

Madame Jocelyne JOOS étant décédée, sa succession a été établie au profit de son époux Monsieur Hervé JOOS et de sa fille Madame Isabelle JOOS épouse NADAL.

La Commune souhaite aujourd'hui régulariser cette acquisition.

Deuxième acquisition foncière :

Parcelles (section et numéro)	Adresse	Contenance cadastrale (m ²)	Emprise à acquérir (m ²)
C 2032	Avenue de Beaucaire	532	62
C 2034	Grandes et Petites Narettes	169	35

Les travaux d'assainissement collectif avenue de Beaucaire ont nécessité lors de leur réalisation une emprise partielle de 62 m² à détacher de la parcelle C 2032 et une emprise partielle de 35 m² à détacher de la parcelle C 2034, soit une emprise globale de 97 m².

Dans ce cadre, le nu-proprétaire Monsieur Yves SPUGNI et l'usufruitière Madame Dina BOVETTI veuve SPUGNI ont signé en 2009 une promesse de cession à titre gratuit avec autorisation immédiate de travaux.

Madame Dina BOVETTI veuve SPUGNI étant décédée, Monsieur Yves SPUGNI a désormais la qualité de seul propriétaire.

La Commune souhaite aujourd'hui régulariser cette acquisition.

Troisième acquisition foncière :

Parcelles (section et numéro)	Adresse	Contenance cadastrale (m ²)	Emprise à acquérir (m ²)
C 2035	Grandes et Petites Narettes	901	25

Les travaux d'assainissement collectif avenue de Beaucaire ont nécessité lors de leur réalisation une emprise partielle de 25 m² à détacher de la parcelle C 2035.

Dans ce cadre, la nue-proprétaire Madame Martine SPUGNI épouse RIBAUD et l'usufruitière Madame Dina BOVETTI veuve SPUGNI ont signé en 2009 une promesse de cession à titre gratuit avec autorisation immédiate de travaux.

Madame Dina BOVETTI veuve SPUGNI étant décédée, Madame Martine SPUGNI épouse RIBAUD a désormais la qualité de seul propriétaire.

La Commune souhaite aujourd'hui régulariser cette acquisition.

Quatrième acquisition foncière :

Parcelles (section et numéro)	Adresse	Contenance cadastrale (m ²)	Emprise à acquérir (m ²)
C 1322	Les Baronnes	2 692	232

Les travaux d'assainissement collectif avenue de Beaucaire ont nécessité lors de leur réalisation une emprise partielle de 232 m² à détacher du lot 3 de la parcelle C 1322.

Dans ce cadre, les propriétaires en indivision Monsieur Michel RICHARD et son épouse Madame Danielle RICHARD d'une part, Monsieur Jean-Pierre MORELLO d'autre part, ont signé en 2008 une promesse de cession à titre gratuit avec autorisation immédiate de travaux.

La Commune souhaite aujourd'hui régulariser cette acquisition.

Ces quatre transactions ne présentant pas de difficulté juridique particulière, le recours à l'établissement d'un acte authentique en la forme administrative permet d'éviter d'engager les frais notariés correspondants.

L'article L1311-13 du Code général des collectivités territoriales dispose que "Les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination."

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1311-13,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L1111-1,

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

DECIDE de réaliser les acquisitions foncières dans les conditions définies ci-dessus.

DESIGNE M. Jean-Michel Azéma, premier adjoint, aux fins de représenter la commune de Fourques en qualité d'acquéreur lors de la signature des actes qui seront reçus et authentifiés par M. le maire en la forme administrative.

DONNE tous pouvoirs à M. le maire pour accomplir toutes les formalités se rapportant à ces différentes acquisitions.

Rapports annuels 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du service public de l'assainissement

M. le maire rappelle au conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation :

- d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable,
- d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les présents rapports et la délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspondant à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Les rapports sur les prix et la qualité des services doivent contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usages des services, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ces rapports,

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

PREND ACTE des rapports 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

DECIDE de mettre en ligne les rapports et la présente délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Convention de délégation de compétence en matière d'organisation de services de transport scolaire avec la Région

Vu la loi N° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI),

Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret N° 2014-784 du 8 juillet 2014 relatif à la sécurité des transports collectifs routiers de personnes et portant diverses dispositions relatives au transport routier,

Vu le règlement des transports scolaires en vigueur sur le territoire du Gard,

Vu la délibération N° 2017-072 en date du 4 juillet 2017.

Vu la convention de délégation de compétence pour l'organisation de services de transport scolaire conclue avec la Région en date du 31 août 2017.

Considérant que la convention de délégation de compétence pour l'organisation de services de transport scolaire a été conclue avec la Région pour une durée de 1 an soit du 01/09/2017 au 31/08/2018 et reconduite tacitement pour une durée de 1 an soit jusqu'au 31/08/2019.

En l'attente de la définition d'un nouveau conventionnement harmonisé sur l'ensemble du territoire régional, il est proposé aujourd'hui de conclure avec la Région un avenant de prolongation de la convention de délégation de compétence en vigueur pour une durée d'une année supplémentaire, reconductible une fois.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide,

D'ACCEPTER, dans son principe, la poursuite de la délégation de la compétence transport scolaire de la part de la Région Occitanie.

DE CONCLURE un avenant à la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire, conclue avec la Région le 31 août 2017, conformément au modèle présenté.

AUTORISE M. le maire à signer cet avenant.

Participation financière au projet pédagogique de formation musicale. Ecole maternelle

M. le maire rappelle que la dotation annuelle pour les sorties scolaires des classes de maternelles était basée sur 6,00€ par enfant,

Madame la directrice de l'école maternelle sollicite l'attribution de cette dotation au projet pédagogique de formation musicale.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

DECIDE d'allouer à l'USEP de l'école maternelle, une participation financière au projet pédagogique de formation musicale d'un montant de 6,00€ par enfant scolarisé à l'école au 1^{er} janvier de l'exercice, soit 6 € X 86 enfants = 516,00 €.

Union des Villes Taurines de France - Cotisation annuelle 2019

Monsieur le maire expose que le montant de la cotisation 2019, identique à celui de 2018, s'élève à 500,00€.

Afin de continuer à participer et défendre les intérêts communs il propose d'approuver l'adhésion 2019.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide,

D'APPROUVER l'adhésion de la commune à l'Union des Villes Taurines de France pour 2019 et sa cotisation annuelle 2019 de 500,00€ prévu au budget de la commune.

Demande d'enregistrement, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, formulée par la société VICAT à Arles. Avis du conseil

Monsieur le maire expose qu'une consultation publique suite à une demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement formulée par la société VICAT pour son établissement relative au renforcement de l'activité de transit de cendre sur une installation de transit de cendres et de ciment existante sur le port d'Arles aura lieu du 2 au 30 juillet 2019 inclus en mairie d'Arles. Conformément à l'article R512-46-1 du Code de l'environnement, la commune de Fourques étant comprise dans le rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation, le conseil municipal est invité à donner son avis sur cette demande d'enregistrement.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, Par 7 voix « pour » et 14 abstentions,

EMET un avis favorable à la demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement formulée par la société VICAT pour son établissement relative au renforcement de l'activité de transit de cendre sur une installation de transit de cendres et de ciment existante sur le port d'Arles.

Création d'un poste à durée déterminée : adjoint technique territorial à temps complet

Monsieur le maire et M. l'adjoint délégué à la gestion du personnel rappellent que par délibération N° 2019-014 en date du 31 janvier 2019 un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial à raison de 31h30 hebdomadaire pour la période du 25 février 2019 au 5 juillet 2019 a été créé afin de pallier aux départs à la retraite et à la réorganisation des emplois du temps des services scolaires.

Compte tenu de la nécessité de maintenir l'organisation des services durant la période estivale notamment à l'occasion du centre aéré, il est proposé la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet en CDD pour surcharge occasionnelle de travail.

M. le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet pour la période du 06 juillet 2019 au 31 juillet 2019.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique territorial pour la période du 06 juillet 2019 au 31 juillet 2019.

AUTORISE M. le maire à signer le contrat de travail correspondant.

PRECISE que cet emploi est doté de la rémunération correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial, pouvant éventuellement être assortie du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.